

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 NOVEMBRE 2025

Conseillers municipaux :

Elus : 15 Marie PAWELSKI, Sébastien RESPAUT, Bénédicte MELOT, Christophe BAREL, Zeneddin En fonction : 14 ZERARGA, Sandrine VERDIN-POL, Albert HOFFMANN, Delphine BEREND, Jean-Baptiste Présents : 10 KAISER.

Sous la présidence de Jean-Marie COLIN

Membres présents :

Marie PAWELSKI, Sébastien RESPAUT, Bénédicte MELOT, Christophe BAREL, Zeneddin ZERARGA, Sandrine VERDIN-POL, Albert HOFFMANN, Delphine BEREND, Jean-Baptiste KAISER.

Membres absents excusés :

Christine JARNIAC, Emilie PLOUZEAU, David-Henri RONDET-COHEN.

Membres absents :

Vincent FLEURANT

Procurations :

Christine JARNIAC à Marie PAWELSKI

Emilie PLOUZEAU à Jean-Marie COLIN

David-Henri RONDET-COHEN à Christophe BAREL

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 30 octobre 2025, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie d'ANGEVILLERS, le 03 novembre 2025, à 20h30, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Aliénation d'une partie de parcelle servant à l'exploitation d'un pylône de téléphonie mobile
3. Attribution d'une subvention à l'école élémentaire
4. Attribution de subventions aux associations
5. Avis relatif au projet d'exploitation et d'augmentation de l'effectif d'un élevage de bovins à l'engraissement et nécessitant de nouvelles constructions de bâtiments par l'EARL de la Fontaine à Rochonvillers

Communications

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Etude de faisabilité pour la création d'une MSP et rénovation thermique d'un bâtiment communal
3. Modification du règlement du cimetière
4. Convention de mise à disposition / utilisation du tracteur de la commune de Rochonvillers
5. Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise
6. Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escherange
7. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontoy
8. Désignation de référents territoriaux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine

Communications

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



2. Aliénation d'une partie de parcelle servant à l'exploitation d'un pylône de téléphonie mobile

La société Hivory, filiale du groupe Cellnex Telecom, exploite un site de téléphonie mobile situé au lieu-dit « *Justice* » sur la parcelle cadastrée section 34 n°134, appartenant à la Commune d'Angevillers. Un bail de 70 m² avait été conclu le 10 août 2011 entre la Commune et la société SFR pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile. Ce bail, d'une durée de 12 ans, a ensuite été transféré à la société Hivory, avec laquelle un avenant a été signé le 2 septembre 2022.

Dans le cadre d'un programme de pérennisation de ses infrastructures, la société Hivory souhaite désormais acquérir une partie de la parcelle communale sur laquelle se trouvent ses installations actuelles. Deux options ont été proposées :

- Cession en pleine propriété d'une micro-parcelle de 100 m², pour un montant de 13 800 € HT nets vendeur, versés en une seule fois ;
- Cession d'usufruit temporaire de 30 ans sur la même superficie, pour un montant de 9 522 € HT, également versés en une fois.

La Commune perçoit actuellement une redevance annuelle, d'un montant de 1 902,35 € pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. L'acceptation d'une cession mettrait fin à cette recette annuelle, mais permettrait un versement immédiat unique et la pérennisation du site sur le long terme. À l'inverse, le maintien du bail locatif exposerait la Commune au risque d'une relocalisation du pylône par l'opérateur sur un autre terrain, entraînant la perte du site et de la redevance correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 3 voix contre (favorables au principe de la cession en pleine propriété), décide d'approuver la cession en usufruit temporaire pour 30 ans d'une partie de parcelle de 100 m² au profit de la société Hivory.

3. Attribution d'une subvention à l'école élémentaire

L'école élémentaire sollicite une subvention communale pour les voyages scolaires prévus durant l'année 2025-2026. Deux projets concernent les classes de CP, CP/CE1 et CE1/CE2 (70 élèves) :

- Interventions LPO à l'école – coût 900 €, soit 12,85 € par élève – les 16 octobre 2025, 8 janvier et 29 mai 2026.
- Sortie à la journée : lieu, coût et dates à définir.

Un projet concerne les classes de CE2/CM1, CM1/CM2 et CM2 (74 élèves)

- Classe verte en Auvergne (Saint-Genès-Champanelle – Château de Theix) du 26 au 30 avril 2026.
Coût total : 38 295 €, soit 519 € par élève - participation de l'école : 44 € (kermesse et coopérative).

Cette demande a été examinée par la commission des Finances accompagnée de Madame MELOT lors de sa réunion du 13 octobre 2025. La commission a proposé une subvention de 25 € par enfant pour la classe verte et a demandé des précisions complémentaires ainsi qu'un plan de financement pour les autres projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 4 voix contre (favorables à un autre scénario), décide :

- d'accorder une subvention de 25 € par élève participant à la classe verte ;
- de redélibérer ultérieurement pour les autres sorties, après réception des informations complémentaires et des plans de financement.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



4. Attribution de subventions aux associations

La commission Finances et la commission Manifestations /Vie associative/Culture/Sports se sont réunies le 13 octobre 2025 pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025, en vue du Conseil Municipal de ce lundi 3 novembre 2025.

Il a été convenu de se baser sur les critères des années précédentes à savoir :

- *Localisation du siège social sur la commune*
- *Nombre d'adhérents de la commune*
- *Manifestations ouvertes au public pendant l'année*

Compte tenu du retour à une situation inflationniste normale, il a été décidé de reconduire les barèmes de subvention appliqués l'année précédente.

L'ensemble des associations candidates ont transmis leurs dossiers avant la date de réunion du 13 octobre.

Il convient de préciser que certaines associations, bien qu'actives sur la commune, ont sollicité un soutien financier sans dépôt de dossier formel. Leur siège social étant extérieur à Angevillers, elles ne remplissent pas l'un des critères d'éligibilité ; en conséquence, il ne leur a pas été demandé de déposer un dossier et aucune subvention n'est incluse dans la proposition ci-dessous.

La proposition soumise au vote du Conseil Municipal est la suivante :

- *FCA : 4 000€*
- *UNC Angevillers: 650€*
- *Chœur St Michel : 650€*
- *Mums & Co : 650€*
- *Amicale des Sapeurs-Pompiers : 650€ + assurance des SPV*
- *Donneurs de Sang du Pays Haut : 0 €*
- *AMOMFERLOR : 0.15 € / habitant*
- *JSP 0€*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées.

5. Avis relatif au projet d'exploitation et d'augmentation de l'effectif d'un élevage de bovins à l'engraissement et nécessitant de nouvelles constructions de bâtiments par l'EARL de la Fontaine à Rochonvillers

L'EARL de la Fontaine, exploitée par M. Benoît Brier et située 39 rue de la Fontaine à Rochonvillers, a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Le projet prévoit l'augmentation de la capacité d'élevage de 400 à 580 bovins, nécessitant la construction de nouveaux bâtiments agricoles et l'adaptation des installations existantes afin de répondre aux exigences réglementaires et au bien-être animal.

Le projet s'inscrit dans une démarche de performance environnementale et de pérennisation de l'activité agricole locale. Sur le plan réglementaire, le site est situé en zone agricole, hors de tout périmètre protégé (Natura 2000, ZNIEFF, PPRI). Aucune habitation n'est recensée à moins de 100 mètres des nouveaux bâtiments, et aucun cours d'eau à moins de 35 mètres. L'exploitation respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicable aux élevages bovins soumis à enregistrement.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



Une consultation du public est organisée du 20 octobre au 17 novembre 2025. Les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'exploitation sont invitées à formuler un avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'exploitation et d'augmentation de l'effectif de bovins à l'engraissement porté par l'EARL de la Fontaine à Rochonvillers.

6. Communications

- **Rapport d'activités 2024 du SMITU**

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



Liste des membres

<i>Membres</i>	<i>Présent / Absent</i>	<i>Signature</i>
Jean-Marie COLIN	présent	
Marie PAWELSKI	présente	
Sébastien RESPAUT	présent	
Bénédicte MELOT	présente	
Christophe BAREL	présent	
Zeneddin ZERARGA	présent	
Sandrine VERDIN-POL	présente	
Albert HOFFMANN	présent	
Delphine BEREND	présente	
Christine JARNIAC	absente représentée	
Vincent FLEURANT	absent	
Emilie PLOUZEAU	absente représentée	
David-Henri RONDET-COHEN	absent représenté	
Jean-Baptiste KAISER	présent	

Séance levée à 22h03

Angevillers, le 04 novembre 2025

Jean-Marie COLIN

Maire

